



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.268**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27883- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'AUDITORIUM
DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES ORGANISMES EXTERNES A
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/06/13

FM

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'AUDITORIUM DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES ORGANISMES EXTERNES A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire Darius Milhaud intégrera ses nouveaux locaux dans l'été 2013. Ce nouveau bâtiment situé à l'angle de l'avenue Max Juvénal et de la rue Mozart au centre du forum culturel d'Aix-en-Provence, sera doté d'un auditorium de 500 places.

L'objet de la présente délibération est l'adoption d'une convention permettant de définir les règles de location de cet auditorium auprès des acteurs culturels, économiques et associatifs.

Ces règles, notamment financières s'appliqueront à l'ensemble des personnes qui pourront louer l'auditorium du futur Conservatoire Darius Milhaud à des fins de concerts, spectacles, séminaires, colloques, à savoir : les personnes physiques, morales, de droit public ou privé, externes aux services de la Ville.

La constitution de cette grille tarifaire, annexe de la convention, a été réalisée en tenant compte de deux aspects principaux :

-D'une part, les charges relatives au fonctionnement d'une telle salle, tant en ce qui concerne la mise en place, que le déroulement de la manifestation elle-même,

-D'autre part, des tarifs pratiqués pour des salles de taille similaire.

L'inauguration du bâtiment étant prévue début septembre 2013, cette tarification sera expérimentée sur les trois derniers mois de l'exercice budgétaire de l'année 2013 et l'exercice 2014, au terme desquels un bilan sera réalisé afin d'ajuster, le cas échéant, la politique tarifaire de l'auditorium du nouveau Conservatoire.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de la convention et de la grille tarifaire pour la location de l'auditorium du nouveau Conservatoire Darius Milhaud dès son inauguration.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

**2013.268 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE
L'AUDITORIUM DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES
ORGANISMES EXTERNES A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 45
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Jean CHORRO,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES**

Education -Culture-Politique de la Ville
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

**CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DARIUS
MILHAUD**

ENTRE : La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-
MASINI

ET

ARTICLE Ier :

L'auditorium du Conservatoire Darius Milhaud est loué à « l'organisateur » pour le spectacle....aux
Dates suivantes :....

ARTICLE II :

Cette location comprend l'auditorium en ordre de marche, c'est à dire :

1/son personnel technique permanent comprenant

- Un régisseur plateau
- Un régisseur lumière
- Un régisseur son
- Un responsable accueil

et ce, pendant 2 services de 4 heures, à l'intérieur des horaires suivants :

- si le spectacle a lieu en matinée : de 9h à 13h et de 14h30 à 18h30
- si le spectacle a lieu en soirée : de 14h à 18h et de 20h à 24h

2/l'ensemble du matériel scénique (cf : fiche technique annexée)

Le personnel comme le matériel sont placés sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire et du régisseur technique du Conservatoire, qui sont garants du bon fonctionnement de l'auditorium et du respect des règles de sécurité.

Concernant ce dernier point un agent habilité SSIAP 1 appartenant à l'effectif du Conservatoire sera présent à chaque représentation.

ARTICLE III :

Avant toute mise à disposition, « l'organisateur » devra fournir au Conservatoire la fiche technique du spectacle afin d'établir un schéma prévisionnel des besoins en personnel et en matériel.

Tout personnel technique ainsi que tout matériel ou journée supplémentaire seront facturés à l'organisateur en fonction des frais engagés : un devis de ce coût est joint en annexe et devra être retourné signé pour accord, en même temps que la présente convention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec l'organisateur, qui s'engage à régler tous frais occasionnés par d'éventuelles dégradations.

ARTICLE IV :

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- la mise à disposition de personnel d'accueil,
- les frais de sacem et de droits d'auteurs éventuels,
- l'ensemble des coûts qui pourraient être induits et tous impôts et taxes liés à l'organisation de sa propre manifestation.

ARTICLE V :

L'organisateur se charge de prendre une assurance couvrant la durée du spectacle dont il produira l'attestation.

ARTICLE VI :

La jauge est de 500 places. Cette jauge ne doit, en aucun cas, être dépassée.

L'effectif maximum autorisé sur la scène est de 150 personnes (à confirmer après le passage de la commission de sécurité).

L'organisateur réservera 10 places en invitation par représentation pour la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE VII :

La vente et la consommation de boissons et nourriture sont interdites dans l'auditorium.

ARTICLE VIII :

L'ensemble des éléments de décor doit être réalisé en matériau de catégorie M3 (espace scénique isolable de la salle, art. L65 Sécurité contre l'Incendie ERP)

En dehors du matériel mis à disposition par le Conservatoire, l'ensemble des dispositifs scéniques (machinerie, effets spéciaux...) nécessaires aux représentations de l'organisateur, devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et avoir reçu l'avis des organismes de contrôle agréés.

Tout emploi d'artifice ou d'effet de feu doit au préalable avoir reçu l'accord du responsable technique du Conservatoire et un descriptif de la mise en œuvre des matériaux employés sera communiqué au service des pompiers.

Toute modification des unités de passage et dégagements devra avoir reçu au préalable une dérogation ou un avis de la commission communale de sécurité.

ARTICLE IX :

En cas de litige, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires, le

Le Conservatoire

L'organisateur

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Education -Culture-Politique de la Ville
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

Date :
Spectacle :
Organisateur :
Montage :
Répétitions :
Date de représentation :
Date de démontage : à l'issue de la dernière représentation

Désignation	Montant unitaire HT	Nombre	Total HT
Location de l'Auditorium en ordre de marche pour une manifestation d'une journée	6700		

Prestations supplémentaires éventuelles			
Auditorium en ordre de marche pour une journée supplémentaire de montage 2 services	1700		
Auditorium en ordre de marche pour une ½ journée supplémentaire de montage 1 service	800		
Régisseur général sup. Taux horaire charges comprises	35		
Régisseur plateau sup. Taux horaire charges comprises	30		
Régisseur lumière sup. taux horaire charges comprises	30		
Régisseur son sup. Taux horaire charges comprises	30		
Machiniste sup. Taux horaire charges comprises	25		
Électricien sup. Taux horaire charges comprises	25		
Prime de panier par technicien	15		
Piquet de pompier supplémentaire	160		

Divers	Montant unitaire HT	Nombre	Total HT

BON POUR ACCORD

SIGNATURE

Total devis HT	
TVA 19,6	



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES**

Education -Culture-Politique de la Ville
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

**CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DARIUS
MILHAUD**

ENTRE : La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-
MASINI

ET

ARTICLE Ier :

L'auditorium du Conservatoire Darius Milhaud est loué à « l'organisateur » pour le spectacle....aux
Dates suivantes :....

ARTICLE II :

Cette location comprend l'auditorium en ordre de marche, c'est à dire :

1/son personnel technique permanent comprenant

- Un régisseur plateau
- Un régisseur lumière
- Un régisseur son
- Un responsable accueil

et ce, pendant 2 services de 4 heures, à l'intérieur des horaires suivants :

- si le spectacle a lieu en matinée : de 9h à 13h et de 14h30 à 18h30
- si le spectacle a lieu en soirée : de 14h à 18h et de 20h à 24h

2/l'ensemble du matériel scénique (cf : fiche technique annexée)

Le personnel comme le matériel sont placés sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire et du régisseur technique du Conservatoire, qui sont garants du bon fonctionnement de l'auditorium et du respect des règles de sécurité.

Concernant ce dernier point un agent habilité SSIAP 1 appartenant à l'effectif du Conservatoire sera présent à chaque représentation.

ARTICLE III :

Avant toute mise à disposition, « l'organisateur » devra fournir au Conservatoire la fiche technique du spectacle afin d'établir un schéma prévisionnel des besoins en personnel et en matériel.

Tout personnel technique ainsi que tout matériel ou journée supplémentaire seront facturés à l'organisateur en fonction des frais engagés : un devis de ce coût est joint en annexe et devra être retourné signé pour accord, en même temps que la présente convention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec l'organisateur, qui s'engage à régler tous frais occasionnés par d'éventuelles dégradations.

ARTICLE IV :

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- la mise à disposition de personnel d'accueil,
- les frais de sacem et de droits d'auteurs éventuels,
- l'ensemble des coûts qui pourraient être induits et tous impôts et taxes liés à l'organisation de sa propre manifestation.

ARTICLE V :

L'organisateur se charge de prendre une assurance couvrant la durée du spectacle dont il produira l'attestation.

ARTICLE VI :

La jauge est de 500 places. Cette jauge ne doit, en aucun cas, être dépassée.

L'effectif maximum autorisé sur la scène est de 150 personnes (à confirmer après le passage de la commission de sécurité).

L'organisateur réservera 10 places en invitation par représentation pour la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE VII :

La vente et la consommation de boissons et nourriture sont interdites dans l'auditorium.

ARTICLE VIII :

L'ensemble des éléments de décor doit être réalisé en matériau de catégorie M3 (espace scénique isolable de la salle, art. L65 Sécurité contre l'Incendie ERP)

En dehors du matériel mis à disposition par le Conservatoire, l'ensemble des dispositifs scéniques (machinerie, effets spéciaux...) nécessaires aux représentations de l'organisateur, devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et avoir reçu l'avis des organismes de contrôle agréés.

Tout emploi d'artifice ou d'effet de feu doit au préalable avoir reçu l'accord du responsable technique du Conservatoire et un descriptif de la mise en œuvre des matériaux employés sera communiqué au service des pompiers.

Toute modification des unités de passage et dégagements devra avoir reçu au préalable une dérogation ou un avis de la commission communale de sécurité.

ARTICLE IX :

En cas de litige, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires, le

Le Conservatoire

L'organisateur

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Education -Culture-Politique de la Ville
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

Date :
Spectacle :
Organisateur :
Montage :
Répétitions :
Date de représentation :
Date de démontage : à l'issue de la dernière représentation

Désignation	Montant unitaire HT	Nombre	Total HT
Location de l'Auditorium en ordre de marche pour une manifestation d'une journée	6700		

Prestations supplémentaires éventuelles			
Auditorium en ordre de marche pour une journée supplémentaire de montage 2 services	1700		
Auditorium en ordre de marche pour une ½ journée supplémentaire de montage 1 service	800		
Régisseur général sup. Taux horaire charges comprises	35		
Régisseur plateau sup. Taux horaire charges comprises	30		
Régisseur lumière sup. taux horaire charges comprises	30		
Régisseur son sup. Taux horaire charges comprises	30		
Machiniste sup. Taux horaire charges comprises	25		
Électricien sup. Taux horaire charges comprises	25		
Prime de panier par technicien	15		
Piquet de pompier supplémentaire	160		

Divers	Montant unitaire HT	Nombre	Total HT

BON POUR ACCORD

SIGNATURE

Total devis HT	
TVA 19,6	